

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

14 **Approbation d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme :
rectification d'erreurs matérielles**

Conseil municipal du 7 mars 2016
Séance du 18 février 2016

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, Mmes BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULAHMANE, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. AKABLI

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. DEME

Mme MAUPIN

Pouvoir à :

Mme SOKOLONSKI

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

Le conseil municipal du 14 décembre 2015 a prescrit une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier des erreurs matérielles figurant :

- au règlement de la zone UB dans une orientation d'aménagement (article 6 : implantation des constructions),
- dans la zone UE (article 1 : occupations et utilisations du sol interdites),
- dans l'ensemble des zones (à l'article sur le stationnement, le mot affectation a été remplacé par destination pour reprendre les termes précis du code de l'urbanisme).

Cette procédure a été engagée conformément à l'article L123-13.3 du code de l'urbanisme. Le projet de modification simplifiée a été adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, pour avis.

Le dossier ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public pendant une durée d'un mois : du 25 janvier 2016 au 25 février 2016 inclus à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture. Une insertion dans un journal diffusé dans le département est parue le 12 janvier 2016 pour en informer le public. Aucune annotation n'a été consignée au registre.

Il vous est donc proposé de prescrire la modification simplifiée du PLU.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L123-13.3,
- Vu le plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération n° 34 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015,
- Vu la mise à disposition auprès du public pendant un mois (du 25 janvier 2016 au 25 février 2016),
- Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 18 février 2016,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 MARS 2016**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 10/03/16

et publication ou notification le 10/03/16

affiché le 09/03/2016

CREIL, le 10/03/2016

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe RALUY